

---

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PRESCRITE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUIN 2022  
REALISEE DU JEUDI 7 JUILLET AU SAMEDI 6 AOUT 2022  
soit 31 jours consécutifs

Date de mise à jour : jeudi 1er septembre 2022

---

Enquête publique unique portant sur une demande de permis de construire et d'autorisation  
environnementale de la société AREFIM GRAND EST  
pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux  
sur le territoire des communes de BEZU SAINT GERMAIN et d'EPAUX BEZU.

---

Suivi des  
**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
(dans un document distinct)

---

M. Dominique RIBOULOT  
Commissaire enquêteur  
désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens  
décision n°E22 0000 53 du 18 mai 2022



## RAPPORT D'ENQUETE

1	GENERALITES.....	5
1.1	Cadre général du projet.....	5
1.2	Objet de l'enquête publique .....	5
1.3	Cadre juridique.....	5
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	5
2.1	Identification du pétitionnaire .....	5
2.2	Nature et description de l'ouvrage.....	6
2.3	Produits stockés .....	7
2.4	Dispositions réglementaires .....	9
3	DOSSIER D'ENQUÊTE.....	9
3.1	Composition du dossier .....	9
3.2	Etude de dangers .....	10
3.3	Etude d'impact .....	12
3.4	Demande de dérogation technique .....	17
3.5	Destruction d'habitats et d'espèces protégés .....	18
3.6	Garantie financière.....	19
4	L'AVIS DE LA MRAe .....	19
5	L'AVIS DU CSRPN HdF .....	22
6	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	23
6.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	23
6.2	Arrêté d'ouverture de l'enquête .....	23
6.3	Visite sur le terrain et entretien avec le pétitionnaire .....	24
6.4	Publicité de l'enquête. ....	24
7	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	25
7.1	Les permanences.....	25
7.2	Les réunions publiques .....	25
7.3	La comptabilisation des observations .....	25
7.4	La clôture de l'enquête .....	26
8	L'AVIS DES PPA.....	26
8.1	Avis des Conseils Municipaux .....	26
8.2	Avis des fournisseurs de réseaux .....	26
8.3	Avis du SDIS .....	26
9	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC et ANALYSE.....	26
9.1	Incidents d'enquête.....	26
9.2	Observations .....	27
9.3	Synthèse des observations .....	28
10	LE RAPPORT DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE .....	28

11	ANNEXES .....	29
11.1	Désignation du Commissaire enquêteur.....	29
11.2	Arrêté d'ouverture d'enquête.....	30
11.3	Avis d'enquête publique .....	37
11.4	Attestation de parution .....	38
11.5	Parution sur le web .....	39
11.6	Avis du SDIS – demande de dérogation .....	40
11.7	Constat d'huissier.....	41
11.8	Bassins biodiversité versus réserve incendie et rétention d'orage.....	44
11.9	Rapport de synthèse .....	45
11.10	Chargements des documents d'enquête .....	49

# 1 GENERALITES

## 1.1 Cadre général du projet

La société AREFIM GE souhaite construire un entrepôt de 60 000 m<sup>2</sup> permettant de desservir la région parisienne et le Grand Est. Ce bâtiment sera loué à des sociétés exerçant dans le domaine industriel et logistique.

Compte tenu du marché locatif, une implantation du projet à la limite Nord-Est de l'Île de France est recherchée. Le site de la ZID de l'Omois représente pour AREFIM GE, un emplacement idéal répondant à ses critères de choix. La ZID de l'Omois permet en effet de desservir aussi bien l'Île-de-France que la région Grand Est avec un accès direct à l'autoroute. Un terrain de 130 000 m<sup>2</sup>, y est immédiatement disponible et permet la construction d'un entrepôt de 62 275 m<sup>2</sup> pour un coût optimisé (analyse du ratio coût foncier / prix du loyer).

## 1.2 Objet de l'enquête publique

Les produits prévus pour être entreposés relèvent des rubriques ICPE<sup>1</sup> soumises :

- à déclaration,
- à autorisation et pour certains
- à autorisation « SEVESO Seuil Haut » (voir plus loin dans le présent rapport).

L'autorisation préfectorale ne peut être accordée qu'après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet.

Le classement du bâtiment en « Seveso Seuil Haut » répond à un choix stratégique, politique mais aussi environnemental à l'initiative de la collectivité pour assurer un maximum de protection vis-à-vis de la population.

## 1.3 Cadre juridique

La présente enquête publique concerne une ICPE dont la procédure est définie à l'article L. 181-10 et R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'environnement. L'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre Ier.

Les dispositions législatives et réglementaires sont les suivantes :

- Articles L. 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 du code de l'environnement relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique,
- Articles L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

# 2 DESCRIPTION DU PROJET

## 2.1 Identification du pétitionnaire

Le pétitionnaire est la société AREFIM Grand Est (AREFIM GE) représentée par M.Valery FENES Co-gérant. Le siège social est localisé au 2, impasse de l'induction, 67800 BIRSCHHEIM.

AREFIM GE est une société à responsabilité limitée, filiale de « KS groupe » qui emploie 420 collaborateurs.

---

<sup>1</sup> Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

« KS groupe » regroupe de nombreuses entreprises<sup>2</sup> spécialisées dans une ou plusieurs activités du bâtiment. Il offre une panoplie complète de prestations dans le domaine de la construction.

La vocation de la société AREFIM GE est de mettre à disposition de professionnels de la logistique des bâtiments et équipements nécessaires à leur activité en location sous contrat de baux commerciaux.

La société AREFIM GE, propriétaire du bâtiment, sera titulaire de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'établissement. Elle sera l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs. Sous son autorité, le locataire assurera la gestion de la sécurité, de l'environnement et de la maintenance.

Une équipe de collaborateurs au sein d'AREFIM GE est dédiée spécifiquement à l'exploitation de l'installation.

## 2.2 Nature et description de l'ouvrage.

L'ouvrage est un bâtiment de 240m sur 250m soit 6ha (63 664 m<sup>2</sup> surface plancher) à usage d'entrepôt et de bureaux.



Le projet sera implanté sur un terrain de 132 816 m<sup>2</sup> au cœur de la Zone Industrielle de l'Omois, principalement sur celle de BEZU-SAINT-GERMAIN et, pour une faible partie, sur la commune d'EPAUX-BEZU (ci-contre).

L'entrepôt est destiné à accueillir une activité de logistique pour des marchandises diverses. Il est envisagé la présence de 200 personnes dans cet établissement qui pourrait être amené à être en activité 24 h sur 24, sept jours sur sept, 52 semaines par an,.

Concernant la structuration de plain pieds de l'entrepôt, le plancher est divisé en six cellules de stockage notées C1 à C6. Les cellules C2 et C5 seront divisées en quatre sous cellules notées 2A/2B et 5A/5B. Les sous-cellules seront séparées entre elles par un mur coupe-feu REI 240<sup>3</sup> (résistance au feu de 4h) dont les ouvertures seront équipées de deux portes coupe-feu 2 h (EI 120).

Cette structure dite « dos à dos » fait l'objet d'une demande de dérogation technique (voir plus loin).

<sup>2</sup> KS construction, Polytherm, E3C, KS aménagement, Creatio, KS énergie, Les Ateliers Stroh, Altherm, CICAL SYNERGIES, CECAF, SPHERE, Parc Immo, Actis, Ecotherm, Paris Construction Est, AREFIM GE, ICG.

<sup>3</sup> Norme REI : R=Résistance au feu pour les murs porteurs, E=Étanchéité au feu, I=Isolation thermique



La cellule C3 (12 000m<sup>2</sup>)

Cette cellule est prévue pour le stockage de lessive de soude (rubrique 1630) et d'eau de javel (rubrique 4741<sup>5</sup>).

Le stockage prévu est de 900 palettes pour 450 tonnes.

La cellule C4 (12 000m<sup>2</sup>)

Cette cellule est prévue pour le stockage des liquides comburants (rubrique 4441).

Le stockage prévu est de 10 palettes pour 5 tonnes

La cellule C5 (6 000m<sup>2</sup>)

En C5A et C5B seront stockés des produits inflammables (liquides, solides et produits pétroliers rubriques 1436, 1450,) mais en l'absence d'autres produits dangereux.

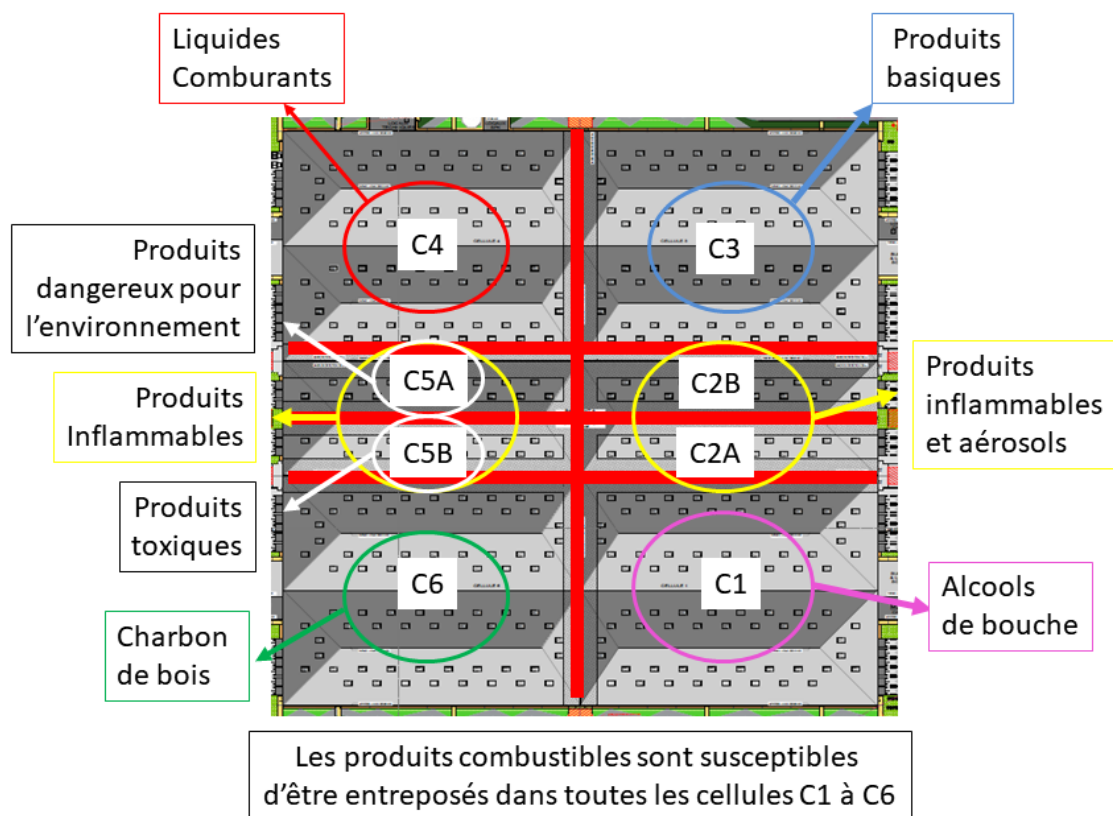
En C5A seront également stockés les « produits dangereux pour l'environnement » à hauteur de 1000 palettes 500t pour les produits très toxiques (rubrique 4510<sup>6</sup>) et 1000 palettes 500 tonnes pour les produits toxiques (rubrique 4511<sup>7</sup>) ceci en l'absence d'autres produits dangereux.

En C5B seront également stockés les « produits toxiques » (rubriques 4120, 4130, 4140 et 4150) en l'absence d'autres produits dangereux. 160 palettes pour 80 tonnes

La cellule C6 (12 000m<sup>2</sup>)

Cette cellule est réservée au stockage de charbon de bois (rubrique 4801) en mélange avec les produits combustibles courants.

Charbon de bois 900 palettes 450 tonnes



<sup>5</sup> Justifiant le niveau CEVESO seuil haut

<sup>6</sup> Justifiant le niveau CEVESO seuil haut

<sup>7</sup> Justifiant le niveau CEVESO seuil haut



## 2.4 Dispositions réglementaires

Récapitulatif :

En application du Code de l'Environnement, l'établissement sera soumis

- à autorisation SEVESO Seuil Haut (SH) sur les rubriques 4320<sup>(8)</sup>, 4510<sup>(9)</sup>, 4511<sup>(10)</sup> et 4741<sup>(11)</sup> de la nomenclature des ICPE.
- à autorisation au titre de la législation sur les ICPE pour les rubriques 1436, 1450, 1510, 1511, 1530, 1532, 1630, 2662, 2663-1, 2663-2, 4120, 4130, 4140, 4150, 4331 et 4755.
- à déclaration au titre des rubriques 2925, 2910, 4321, 4330, 4441, 4801 et 1185.
- non classé au titre des rubriques 4718 et 4734.

Le classement SEVESO SH implique différentes contraintes quant à la rédaction de documents permettant la sécurité et l'information du public sur l'activité de l'entreprise.

Ainsi, les documents exigés et la périodicité de réexamen sont les suivants :

Recensement des substances dangereuses	Tous les 4 ans
Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)	Tous les 5 ans
Etude de Dangers (EDD)	Tous les 5 ans
Système de Gestion de la Sécurité (SGS)	Pas de périodicité
Plan d'Opération Interne (POI) = Plan d'urgence interne	Tous les 3 ans
Plan Particulier d'Intervention (PPI) = Plan d'urgence externe	Tous les 3 ans

## 3 DOSSIER D'ENQUÊTE

### 3.1 Composition du dossier

Dans sa version papier, le dossier de Demande d'Autorisation d'Environnementale comprend :

- le CERFA n°15964\*01,
- PJ n°1 : Carte au 1/25000ème sur laquelle est indiqué l'emplacement proposé,
- PJ n°2 : Plans,
- PJ n°3 : Justification de la maîtrise foncière du terrain,
- PJ n°4 : Etude d'impact et ses annexes,
- PJ n°7 : Note de présentation non technique,
- PJ n°46 : Notice descriptive du projet,
- PJ n°47 : Capacités techniques et financières,
- PJ n°48 : Un plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/500ème<sup>12</sup>,
- PJ n°49 : Etude des dangers et ses annexes,
- PJ n°63 : Avis des Maires d'Epaux-Bézu et de Bézu-Saint-Germain sur la remise en état du site après arrêt de l'exploitation,
- PJ n°88 : Dérogation « espèces et habitats protégés »,

Dans sa version papier, le dossier de Permis de construire comprend :

- Le formulaire CERFA ,
- PC 01 : un plan de situation,
- PC 02 : Un plan de masse & principe d'aménagement paysager,
- PC 02r : Le principe des réseaux,
- PC 03/05 : Les coupes & façades,
- PC 04-a : La notice de présentation,

---

<sup>8</sup> Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables.

<sup>9</sup> Produits dangereux pour l'environnement aquatique 1.

<sup>10</sup> Produits dangereux pour l'environnement aquatique 2.

<sup>11</sup> Mélanges d'hypochlorite de sodium.

<sup>12</sup> Pour ce plan, la société AREFIM GE sollicite une dérogation (Article D181-15-2 du Code de l'Environnement). Afin de faciliter sa lecture, le plan d'ensemble du bâtiment est présenté à l'échelle 1/500ème.

- PC 04-b : La notice paysagère,
- PC 06 : Les insertions paysagères,
- PC 07 : Les photographies environnement proche,
- PC 08 : Les photographies environnement lointain,
- PC 11 : L'étude d'impact,
- PC 16-1 : L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique,
- PC 25 : Le justificatif du dépôt ICPE.

#### Les pièces annexes :

- PC 100 : Les tableaux des surfaces,
- PC 101 : Le plan du niveau 0 – principe de stockage,
- PC 101 : Le plan du niveau 0 – principe de désenfumage,
- PC 102 : Le plan des bureaux RdC – r+1 – r+2,
- PC 105 : La notice de sécurité,
- Poste de garde : les plans de détail,
- Notice d'accessibilité PMR.

J'ai vérifié que l'ensemble des documents versions papier était identique à la version mise en ligne sur le site du registre dématérialisé<sup>13</sup> de la Préfecture, soit quelques 1500 pages.

## 3.2 Etude de dangers

### ⇒ Produits stockés

La capacité maximale de stockage du site sera de 120 000 palettes soit 60 000 tonnes de marchandises combustibles. Les produits stockés seront des produits divers, classés sous les rubriques suivantes :

Type de produits	Rubrique ICPE
aérosols classables	4320 et 4321
cartouches de gaz inflammable liquéfié	4718
liquides inflammables	4330, 4331, 1436 et 4734,
solides inflammables	1450
produits dangereux pour l'environnement	4510 et 4511
produits toxiques	4120, 4130, 4140, 4150 et 4151
liquides comburants	4441
lessives de soude	1630
alcools de bouche d'origine agricole	4755
eau de javel	4741
charbon de bois	4801

L'analyse des accidents impliquant des entrepôts montre que la quasi-totalité des accidents sont des incendies, justifiés par la présence systématique de matières combustibles qui constituent le risque essentiel pour ce genre d'installations.

Aussi, le pétitionnaire a étudié et modélisé :

- Les effets thermiques en cas d'incendie (dans une des cellules de stockage ou dans l'ensemble du bâtiment),
- Les effets de surpression en cas d'explosion d'une chaudière,

<sup>13</sup> <https://www.registre-dematerialise.fr/4085>

- Le risque toxique dû à la propagation dans l'air de produits dangereux pour la santé (notamment suite à un incendie).

Ces modélisations sont présentées et détaillées dans l'étude de dangers.

Pour maîtriser ces risques, des fonctions précises et détaillées ont été définies. Elles sont ci-dessous résumées :

⇒ **Fonction « éviter l'inflammation par une cigarette »**

Il sera strictement interdit de fumer sur le site.

Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction de fumer hors des zones dédiées seront affichées dans le bâtiment.

⇒ **Fonction « éviter les dysfonctionnements d'appareils électriques »**

Les installations électriques feront l'objet d'un contrôle annuel par une société spécialisée.

A ce contrôle annuel sera associé une politique de levée rapide des éventuelles non-conformités et réserves relevées.

Les rapports de contrôle et les justifications de levées des réserves seront conservés sur le site.

⇒ **Fonction « éviter les échauffements par point chaud »**

Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction d'apporter une flamme nue seront affichées dans le bâtiment. Un permis feu sera obligatoire pour tout travail par point chaud.

⇒ **Fonction « prévenir l'inflammation liée à la manutention »**

Les engins de levage utilisés dans les cellules de stockage feront l'objet d'une maintenance semestrielle effectuée par le fournisseur.

⇒ **Fonction « protéger contre la foudre »**

Le bâtiment sera équipé d'une installation de protection contre les effets directs et indirects de la foudre. Cette installation sera conforme aux normes en vigueur et régulièrement contrôlée par une société agréée.

⇒ **Fonction « éviter les effets dominos »**

L'incendie d'une cellule pourrait provenir éventuellement d'un départ de feu dans un local de charge.

Les locaux de charge des batteries seront isolés des zones d'entreposage par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120) et une porte coupe-feu de degré 2 h (EI 120), à fermeture automatique.

⇒ **Fonction « éviter la propagation à la cellule et éteindre l'îlot/rack »**

Le personnel sera régulièrement formé à l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (robinets d'incendie et extincteurs).

Le bâtiment sera équipé d'un réseau d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler qui s'active à partir d'une certaine valeur de la température (par exemple 75°C).

Des exercices incendie seront organisés annuellement pour les employés du site.

⇒ **Fonction « contenir l'incendie dans la cellule »**

Les mesures structurelles de protection sont largement développées, notamment celles qui consistent à contenir un éventuel incendie à sa cellule d'origine :

- Le désenfumage associé au cantonnement

Le désenfumage du bâtiment sera assuré par des exutoires de fumée

Chaque cellule sera recoupée en partie supérieure pour former des cantons de 1 650 m<sup>2</sup> maximum permettant d'éviter la diffusion latérale des fumées, en cas d'incendie.

- Les poteaux incendie pour intervention des Sapeurs-Pompiers

La sécurité incendie sera assurée par 8 poteaux incendie implantés autour du bâtiment. Une voie pompiers de 6 m de largeur autorisant deux engins à se croiser, permettra l'accès au bâtiment sur l'ensemble de son périmètre.

Les poteaux incendie, alimentés depuis le réseau public, pourront délivrer 60 m<sup>3</sup>/h. Les besoins étant de 540 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures trois réserves incendie de 360 m<sup>3</sup> chacune viendront compléter le dispositif.

- La structure du bâtiment

La structure du bâtiment présentera une stabilité au feu d'une heure (SF60).

- La toiture du bâtiment

L'ensemble de la toiture satisfait au classement au feu Broof t3.

- Le compartimentage du bâtiment par des murs coupe-feu

Le bâtiment sera divisé en cellules de moins de 12 000 m<sup>2</sup> par des murs coupe-feu de degré 4 heures (REI 240). Ce compartimentage permet d'éviter une propagation de l'incendie d'une cellule vers la cellule voisine. Les cellules 2 et 5 pourront être divisées en quatre sous-cellules 2A/2B et 5A/5B et séparées entre elles par un mur coupe-feu de degré 4 heures (REI 240) dépassant d'un mètre en toiture.

- Les portes coupe-feu

Chaque ouverture dans un mur REI 120 sera équipée d'une porte EI 120 (doublée pour les murs REI 240). En cas de coupure de courant : la fermeture est automatique, les portes se fermant par gravité.

#### ⇒ **Fonction « éviter la pollution des eaux et des sols »**

En cas d'incendie, la rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée :

- Dans les quais pour un volume retenu de 590 m<sup>3</sup> : linéaire de quais de 250 m sans que la hauteur de stockage au point le plus haut ne dépasse 20 cm,
- Pour le reste (1910 m<sup>3</sup>) dans un bassin étanche commun à la rétention des eaux d'extinction incendie et de l'orage cinquantennal sur les voiries.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront, après analyse, rejetées dans le réseau ou éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

#### ⇒ **Lutte contre la malveillance**

Une majorité des incendies d'entrepôts est initiée par des actes de malveillance. Le site sera clôturé et gardienné par télésurveillance.

### **3.3 Etude d'impact**

L'étude d'impact produite par le pétitionnaire est détaillée, soignée.

Les paragraphes ci-après reprennent les principaux thèmes abordés en précisant pour chacun d'entre eux les aspects liés à l'évaluation environnementale, les incidences sur l'environnement et les éventuelles mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

## ⇒ Les eaux et le sol

- Evaluation environnementale

Le terrain du projet n'est pas situé à proximité directe d'un cours d'eau. D'après les informations recueillies auprès du BRGM, le projet est situé dans une zone imperméable à l'affleurement.

- Incidences sur l'environnement

### *L'eau potable : alimentation*

La consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 litres par jour.

Pour un effectif de 200 personnes, on peut donc envisager une consommation de 10m<sup>3</sup>/j d'eau potable sur la plateforme logistique.

### *Les eaux pluviales : gestion*

Le projet s'accompagnant d'une imperméabilisation partielle du terrain, les mesures de décompensation proposées par la société AREFIM GRAND EST sont la création de deux bassins d'orage (un bassin étanche et un bassin d'orage) afin de permettre de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de toiture seront tamponnées dans un bassin d'orage non étanché dédié avant d'être rejetées à un débit régulé dans le réseau d'eaux pluviales de la ZI.

Les eaux pluviales de voiries seront rejetées dans un bassin étanche puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures pour être ensuite redirigées vers le réseau de collecte du site avec un débit régulé à 1 l/s/ha.

### *Les eaux usées*

Le site sera raccordé à la station d'épuration de Château-Thierry. Cette station d'épuration est gérée par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT). La capacité de la station d'épuration de Château-Thierry est de 46 000 équivalents habitants (EH), pour un débit de pointe de 800 m<sup>3</sup>/h et un débit de pointe par temps de pluie de 1 020 m<sup>3</sup>/h.

Une demande d'autorisation de déversement des eaux usées a été adressée au SARCT (Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry). Cette demande d'autorisation est disponible en annexe n°9 de l'étude d'impact.

- Mesures ERC

Les mesures prises sur le site auront pour objectif de :

- Economiser la consommation d'eau potable à l'échelle du projet,
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,
- Evacuer les eaux usées.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont synthétisées ci-dessous :

E3.2a- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu,

R2.1c- Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais),

R2.1d- Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier,

R2.1j- Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines,

R2.2r - Dispositif de gestion et traitement de l'eau consommée,

R 2.2q- Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes.

## ⇒ La qualité de l'air

- Evaluation environnementale :

D'après les mesures réalisées aux stations pour l'année 2015, les polluants détectés sont les oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières (PM10), ozone et monoxyde de carbone.

Les valeurs limites ont été dépassées quelques jours dans l'année pour les polluants O3 et PM10. Pour le dioxyde d'azote NO2 la valeur limite n'a pas été atteinte et pour le dioxyde de soufre SO2, le taux de données n'a pas pu être représentatif.

- Incidences sur l'environnement

L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique.

- Mesures ERC

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur la qualité de l'air sont synthétisées ci-dessous :

- R2.1a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- R2.2b - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

#### ⇒ **Le climat**

- Evaluation environnementale :

Le climat de l'Aisne réunit les caractéristiques des climats océanique et continental.

- Incidences sur l'environnement

Parmi les rejets atmosphériques cités au paragraphe précédent, les gaz d'échappement des véhicules sont des gaz à effet de serre susceptibles de participer au réchauffement climatique. Cependant, le projet ne dispose pas d'une envergure suffisante pour influencer de façon significative sur le climat et les microclimats locaux

- Mesures ERC

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le climat sont synthétisées ci-dessous :

- R2.2r - Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation énergétique du Bâtiment

#### ⇒ **La faune et la flore**

- Evaluation environnementale :

248 plantes sont présentes sur site mais présenteraient un intérêt faible avec 92% d'espèces « communes » ou « assez communes ». Une espèce rare en Picardie est protégée : l'Inule à feuille de Saule. La pelouse marnicole ne présente que des orchidées sans aucune menace en France. Les 12 oiseaux nicheurs patrimoniaux certains, probables et possibles sur le site sont classés « communs » à « assez communs ». L'intérêt avifaunistique reste modéré.

Un lézard, le « lézard vivipare » a été observé en juillet 2019 et n'a pas été revu ensuite. Ce lézard est commun et son statut de menace ne présente pas de préoccupation particulière.

- Incidences sur l'environnement

Toutes les installations pour réaliser ce projet nécessitent toute l'emprise au sol de la zone. L'évaluation de l'ensemble des incidences est disponible dans l'étude écologique (annexe n°1), ci-après le tableau de synthèse des incidences du projet

Groupe taxonomique	Espèce	Statut sur la zone de projet	Nature de l'atteinte	Niveau global avant mesure
Flore	Inula salicina	Une station de 30 m²	Destruction pendant la phase chantier	Fort
	Ail des ours ( <i>Allium ursinum</i> ), Laiche tomenteuse ( <i>Carex tomentosa</i> ), Mille pertuis de Des Etangs ( <i>Hypericum desetangsi</i> ), Orobanche de la Picride ( <i>Orobanche picridis</i> ), Selin à feuille de Carvi ( <i>Selinum carvifolium</i> )	Quelques individus pour l'ensemble des espèces	Destruction pendant la phase chantier	Modéré
Habitats	Pelouse ourlet	7000 m² en position centrale du plateau boisé	Destruction pendant la phase chantier	Fort
Reptiles	Lézard vivipare	Présence sur le site mais population très faible.	Dérangement en phase chantier Destruction quasi-totale de son habitat	Modéré
Mammifères	Campagnol des champs, Lapin de Garenne, Lièvre d'Europe, Taupe d'Europe, Renard roux, Chevreuil européen	Gîtes certains pour les espèces souterraines, et transit et repos pour le plateau boisé	Destruction partielle d'habitats de gîte, transit et/ou alimentation (environ 13 ha) Dérangement en phase chantier Création d'un obstacle à leurs déplacements	Faible
	Pipistrelle commune, groupe Pipistrelle Kuhl/Nathusius, Sérotine commune et Murin de Daubenton	Pas de gîtes, chasse et transit au niveau des friches et de la zone boisée	Destruction de 8 ha d'habitats de chasse	Modéré
Oiseaux	Cortège des milieux fermés forestiers Nicheurs potentiels, transit, alimentation	Nicheurs certains	Destruction de jeunes à la recherche de nourriture en phase chantier Destruction partielle d'habitats d'alimentation et/ou de transit	Modéré
	Cortège des milieux ouverts/anthropiques	Nicheurs potentiels, transit, alimentation	Dérangement en phase chantier	Faible
	Cortège des milieux semi-ouverts	Nicheurs certains, transit, alimentation	Destruction d'individus en phase chantier (si en période de reproduction) Destruction partielle d'habitats de reproduction et d'alimentation et/ou de transit (plus de 8 ha) Dérangement en phase chantier	Modéré

- Mesures ERC

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore sont synthétisées dans l'étude d'impact. La zone contenant l'Inule à feuille de saule sera déplacée, une convention sera passée avec le lycée agricole de CREZANCY pour mettre à disposition un terrain permettant les mesures de compensation.

#### ⇒ Les espaces naturels protégés

- Evaluation environnementale :

Les ZNIEFF les plus proches sont respectivement à 400m, 800m et 2km du site AREFIM  
Un site NATURA 2000 est recensé à 2.5 km.

#### ⇒ Les continuités écologiques

- Evaluation environnementale :

Le territoire de l'ancienne Picardie n'est pas soumis à un SRCE opposable.

#### ⇒ Le bruit

- Evaluation environnementale :

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'atmosphère par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation impose aux établissements de respecter en limite de propriété des niveaux de bruit.

Dans le cadre du dépôt du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et en application de la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par



les installations classées pour la protection de l'environnement, une étude des niveaux sonores à l'état initial sera réalisée.

## ⇒ Le trafic

- Evaluation environnementale :

Le site AREFIM GE sera desservi par la route de desserte de la ZI qui permettra un accès à la route départementale D1 puis à l'autoroute A4 par l'échangeur n°20. Cette proximité à l'autoroute A4 (400m) permettra aux poids lourds de ne pas traverser de zones d'habitation.

- Incidences sur l'environnement

Le principal impact sur le trafic portera sur la voie de desserte de la ZI de l'Omois. Mais il faut noter que cette zone industrielle a été conçue pour recevoir de fortes activités routières dès sa conception, l'emplacement du site était également prévu pour une activité logistique semblable au projet d'AREFIM GE.

Le trafic généré par le bâtiment AREFIM GE est donc tout à fait adapté aux infrastructures mises en place. Le tableau ci-dessous propose une estimation de l'évolution des trafics.

- Mesures ERC

En phase chantier, afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier, les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité du site.

## ⇒ La population

- Evaluation environnementale :

	Épaux-Bézu	Bézu-Saint-Germain
Superficie	19,5 km <sup>2</sup>	11,13 km <sup>2</sup>
Population	559 habitants	1 063 habitants
Densité	29 hab./km <sup>2</sup>	96 hab./km <sup>2</sup>
Altitude	100 à 217 m	129 à 217 m

Une étude des risques sanitaires a été réalisée suivant les étapes suivantes :

1. Identification des sources et caractérisation des substances émises
2. Identification des enjeux environnementaux et humains à proximité
3. Identification des vecteurs de transfert

La conclusion de cette étude est que le site n'aura d'impact sanitaire ni sur les populations avoisinantes ni sur l'environnement.

## ⇒ Le paysage

- Evaluation environnementale :

Le bâtiment objet du présent dossier sera implanté sur un terrain de 132 816 m<sup>2</sup> dans la ZI de l'Omois. Le paysage aux abords du site est composé de secteurs urbanisés et de terrains agricoles ou naturels.

- Incidences sur l'environnement

Le traitement des façades du bâtiment s'inscrit dans les préconisations du PLU :

- Mesures ERC

Les espaces extérieurs du projet AREFIM GE ont pour objectif d'intégrer le site dans le paysage environnant et de constituer un cadre de vie agréable pour les utilisateurs du site.

Les végétaux choisis seront issus d'essences habituées au climat de la région, ils seront déjà présents dans le secteur, rustiques et d'entretien facile.



## ⇒ Les déchets

- Incidences sur l'environnement

L'activité de logistique produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets banals qui seront enlevés par des sociétés spécialisées.

- Mesures ERC

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur les déchets sont :

- E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel : déchets
- R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux
- R2.2r – Gestion écologique des déchets

## ⇒ La gestion des eaux

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est prévu pour une pluie cinquantennale.

La société AREFIM GE prévoit la création de deux bassins d'orage (un bassin de rétention étanche et un bassin d'orage) afin de permettre de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales.

Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sera de type séparatif : les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries. Les eaux pluviales de toiture seront tamponnées dans un bassin d'orage non étanché dédié avant d'être rejetées à un débit régulé dans le réseau d'eaux pluviales de la ZI. La majeure partie des eaux pluviales de voiries seront rejetées dans un bassin de rétention étanche puis traitée par un séparateur d'hydrocarbures pour être ensuite redirigées vers le réseau de collecte du site avec un débit régulé à 1 l/s/ha.

Les réseaux étant séparatifs, la fonction des différents bassins est fixe et ne pourra changer avec le temps. Par définition, les eaux d'extinction d'incendie transiteront uniquement par le bassin de rétention au Nord du site. Les réserves incendies seront clairement signalées, les différents éléments techniques (hydrants, aires de pompage) localisés autour des réserves ne manqueront pas de rappeler les fonctions primaires de ces réserves.

La mise en place de systèmes de traitement nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés sous peine d'une perte d'efficacité du dispositif, voire de phénomènes de relargage de la pollution interceptée ou de génération de nuisances induites (odeurs, aspect visuel, etc.).

Les principes généraux d'entretien seront mis en œuvre. Il s'agira de :

- Dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les seuils de surverse, les orifices ou toute autre singularité,
- Remplacer les pièces usagées et entretenir les organes mécaniques,
- Prévenir et lutter contre la corrosion,
- Éviter l'envasement et le blocage des vannes et ouvrages de régulation hydraulique en assurant leur manœuvre régulière et leur entretien.

## 3.4 Demande de dérogation technique

L'article 3.3.1 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 et l'article II.4.II.B de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2021 précisent que :

*Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m<sup>2</sup> d'autres cellules sont :*

- soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres
- soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement.

Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant."

Le dossier AREFIM GE déroge à cet article.

En effet, la structure dos-à-dos du bâtiment d'AREFIM GE ne permet pas de garantir la présence d'une aire de mise en station des moyens aériens à chaque extrémité du mur coupe-feu.

En application de l'article 5 de l'AM du 11/04/2017, l'exploitant doit donc proposer un aménagement et justifier que celui-ci permet d'assurer un niveau de sécurité au moins équivalent à celui résultant des prescriptions de l'arrêté.

Après étude (utilisation du logiciel FLUMILOG) le pétitionnaire AREFIM GE a décidé de passer les murs coupe-feu de résistance 2 heures à une résistance de 4 heures. Les bandes incombustibles en toiture sont par ailleurs élargies de 5 mètres à 7 mètres.

Des modélisations de la propagation incendie ont également été réalisées<sup>14</sup> pour la réalisation des plans d'urgence POI, PPI, etc....

Après étude de ces modifications techniques, AREFIM GE a présenté une demande de dérogation à l'art 3.3.1 de l'Arrêté Ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts. Cette demande a reçu un avis favorable du SDIS dans son courrier du 25 janvier 2022 (voir [annexe page 40](#) ).

### 3.5 Destruction d'habitats et d'espèces protégés

Dans un document très complet de plus de 200 pages, le pétitionnaire présente une demande de dérogation concernant la destruction d'habitats d'espèces protégées, la perturbation et l'enlèvement d'individus d'espèces protégées.

Le pétitionnaire pense avoir démontré que les trois conditions<sup>15</sup> de délivrance d'une dérogation étaient réunies à savoir :

- La notion d'intérêt public majeur mais également l'intérêt du projet ;
- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante en effectuant les travaux sur les secteurs présentant les moindres enjeux ;
- Il n'y avait aucune remise en cause de l'état de conservation des espèces protégées concernées par le projet.

Deux demandes de dérogation sont introduites

L'une pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées: l'Inule à feuilles de Saule. L'autre pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des animaux.

Après la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi, l'état de conservation des espèces concernées ne sera pas remis en cause après finalisation des travaux. Le maximum de la réduction sur le site a été apporté : création de corridor et de connexions avec la périphérie de la zone de projet, mises en place dans les aménagements d'habitats favorables aux reptiles, aux oiseaux et aux chauves-souris, restauration de la bande boisée, préservation d'une partie de la pelouse-ourlet, plantation

<sup>14</sup> Cette modélisation n'est pas une obligation.

<sup>15</sup> au titre de l'Article L.411-2 du Code de l'Environnement

d'arbres avec en partie des essences naturelles, gestion différenciée des espaces verts. L'ensemble de ces aménagements sont suivis sur une période de 5 ans pour s'assurer que les objectifs fixés sont bien tenus. La station d'Inule à feuilles de saule conserve sa localité. La réduction par les aménagements n'a pas suffi à réduire complètement l'impact. Une part résiduelle a dû être compensée sur deux sites avec une gestion assurant la pérennité des habitats et des espèces touchées par le projet.

La pérennité de la compensation sera assurée par une convention avec le lycée agricole (structure publique). AREFIM GE a mis en place les mesures suffisantes pour annihiler les impacts de l'implantation de son projet sur la parcelle de la ZID de l'Omois. Les effets de ces mesures entraîneront à terme un impact positif pour la biodiversité avec l'implication du lycée agricole et un développement d'envergure pour l'économie du pays de Château-Thierry

Le cout des mesures de compensation, d'accompagnements et de suivis est évalué à 740 000 euros sur 30 ans pour les deux sites de compensation.

### 3.6 Garantie financière

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des ICPE soumises à l'obligation de constituer des garanties financières en application du 3° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Ainsi, les exploitants d'établissements SEVESO Seuil Haut doivent constituer des garanties financières visant à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant :

- La surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'évènement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement.
- Les interventions en cas d'accident ou de pollution.

Le calcul de ces garanties est décrit dans la Circulaire n° 97-103 du 18/07/97. Une méthodologie de calcul y est présentée. Celle ci prend en compte la nature et le volume des produits stockés.

Dans le cas du projet AREFIM GE – ZI de l'Omois les substances soumises au seuil SEVESO haut sont (suivant les références ICPE) :

- 4320 : Les Aérosols, pour 2 000 tonnes,
- 4510 : Les produits dangereux pour l'environnement aquatique de cat1, pour 500 tonnes,
- 4511 : Les produits dangereux pour l'environnement aquatique de cat2, pour 500 tonnes.
- 4741 : Les produits à base de javel pour 500 tonnes.

En application de la méthodologie, l'évènement accidentel déterminant le montant des garanties financières est la contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie pour un stockage d'aérosols.

Le montant relatif aux garanties financières, calculé suivant la méthode indiquée dans la circulaire, **s'élève à 3 667 k€.**

Cette garantie financière sera mise en place par cautionnement bancaire avant la mise en exploitation du site.

## 4 L'AVIS DE LA MRAe

Dans son préambule, la Mission Régionale d'Autorité Environnemental (MRAe) rappelle que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

La MRAe a été saisie une première fois le 8 décembre 2020 et a rendu un avis (n°2021- 5884) le 1<sup>er</sup> décembre 2020 dans lequel elle demandait de reprendre l'étude environnementale.  
La MRAe a été saisie une seconde fois le 18 novembre 2021 et a rendu un avis le 11 janvier 2022 dans lequel elle demandait de compléter les études d'impact et de dangers sur certains points.

Je présente ci-après un résumé des principales remarques de *L'avis de la MRAe* (en caractère vert) et la réponse du pétitionnaire (en petits caractères) :

*L'autorité environnementale recommande :*

*de justifier de l'absence de possibilité d'infiltrer les eaux pluviales plutôt que de les rejeter dans le cours du Clignon.*

Le pétitionnaire relève que le terrain présente une faible perméabilité. Que les bassins du site ont été dimensionnés pour recevoir une pluie cinquantennale.

*de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives au projet retenu, notamment en termes de surface occupée et imperméabilisée, de préservation des secteurs à enjeux écologiques forts, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et objectifs de développement.*

La société AREFIM GE indique qu'elle a décidé très en amont du projet de réaliser un entrepôt de plus de 60 000 m<sup>2</sup> destiné à la location. L'implantation sur la zone de l'Omois présente l'avantage de pouvoir desservir aussi bien l'Ile-de-France que la région Grand Est.

La construction nécessite un foncier important. En effet, la construction d'entrepôts à étage représenterait pour une même surface utile un surcout financier qui n'est absolument pas compatible avec le niveau de loyer espéré dans le secteur géographique visé par la société AREFIM GE. Par ailleurs un entrepôt à étages serait incompatible avec les règles d'urbanisme en vigueur (hauteur maximale autorisée de 15m contre 27m nécessaires).

*justifier l'installation de ce nouveau projet au regard des capacités disponibles sur le territoire et des possibilités de desserte multimodale, et d'analyser les synergies possibles entre les différentes installations pour réduire les impacts du projet*

Les critères de choix du site pour le projet d'AREFIM GE ont été les suivants :

- La situation géographique à proximité d'un axe de communication majeur (autoroute A4 rejoignant Paris à l'Allemagne),
- La situation en termes d'urbanisme, au sein d'une zone industrielle dédiée à cet usage, sans zone d'habitation à traverser pour y accéder,
- La disponibilité du terrain susceptible d'accueillir un entrepôt de près de 63 000 m<sup>2</sup> hors d'une agglomération.

Il s'avère par ailleurs qu'il n'existe aucune offre de terrains constructibles de plus de 13 hectares dans ce secteur géographique à proximité immédiate de l'autoroute A4.

Pour ces raisons aucune solution de substitution n'a été envisagée pour l'emplacement, les activités conduites par l'entreprise AREFIM étant des activités de service répondant à un besoin de ses clients.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'étudier les impacts de la consommation d'espace sur les services écosystémiques rendus par les sols ;*
- *d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ;*
- *de proposer les mesures de réduction des impacts et, à défaut, de compensation, par exemple des mesures de réduction ou compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation, telles que la création de boisements ou la végétalisation de toiture.*

En l'état actuel du marché, la réalisation de constructions à étages de surface utile équivalente n'est économiquement pas viable du fait de l'importance des surcouts engendrés.

Concernant les mesures de réduction et de compensation des pertes de capacités de stockage de carbone, la société AREFIM rappelle que le règlement d'urbanisme autorisait AREFIM GE à imperméabiliser 85% de la parcelle alors que son projet est prévu pour imperméabiliser 78% de la parcelle.

Par ailleurs, si le captage de CO<sub>2</sub> atmosphérique cessera la construction de l'entrepôt et donc avec l'arrêt de l'exploitation agricole de la parcelle. Cette perte de capacité de stockage du carbone sera compensée pour partie par l'aménagement paysager (mesure C1) d'une surface de 29 224 m<sup>2</sup> (22% de la parcelle). L'organisation des espaces paysagers est décrite dans l'étude d'impact. Pour la surface boisée, près de 7 300 m<sup>2</sup> seront préservés, une mesure de compensation permettant de restaurer une superficie de 5,89 ha (mesure Mesure C2).

Afin de réduire au maximum les impacts du projet sur la faune et la flore et les milieux naturels, AREFIM GE met en œuvre des mesures de réduction et de compensation qui sont pleinement détaillées dans l'étude d'impact ainsi que dans l'étude écologique réalisée par un écologue.

### *de préciser la mesure concernant le déplacement de la station d'Inule à feuilles de saule.*

Les différentes mesures prévues au dossier ont été revues et détaillées.

- Mesure de réduction MR01 : Le balisage suivra les limites des zones sensibles identifiées
- Mesure d'accompagnement MA02 : Elle consiste à déplacer une couche de 40 cm d'épaisseur d'Inule (sans toucher à l'intégrité pédologique) et de la réimplanter à 170m.

Les mesures de réduction et d'accompagnement liées à la récupération et à la transplantation de l'espèce végétale protégée ont été détaillées et précisées.

La manipulation de l'Inule à feuilles de saule ne peut être envisagée que dans le cadre d'une demande de dérogation « espèces protégées ». La mesure sera définie plus précisément et présentée au Conservatoire National Botanique de Bailleul pour validation.

### *d'étudier l'évitement des secteurs à enjeux forts avant de proposer des mesures de réduction, puis de compensation des impacts résiduels.*

La séquence « Éviter, Réduire, Compenser » a été appliquée à ce projet pour définir les mesures à mettre en œuvre au regard des impacts du projet.

Le projet AREFIM GE consomme toutes les parcelles de la zone pour les besoins de l'exploitation et pour des raisons de viabilité.

Il a été difficile de mettre en place la séquence évitement. La marge de manœuvre se situe essentiellement dans les choix fins de conception technique des aménagements et notamment dans le phasage spatio-temporel des travaux. L'absence de mesures d'évitement entraîne des mesures de réduction plus importantes et souvent des mesures de compensation.

### *de mener un inventaire sur les batraciens sur les deux mares proches du projet, a minima sur celle contiguë au site, de façon à confirmer l'absence d'espèces susceptibles de venir passer la période inter-nuptiale (estivage et hivernage) sur le site concerné*

Les mares évoquées sont des bassins de rétention.

L'un, sert de réserve incendie et de bassin de stockage d'eau au titre de la prévention contre les inondations, le second constitue un ouvrage de rétention et de gestion des eaux pluviales mis en place lors de l'aménagement de la zone de l'Omois.

Ces bassins sont régulièrement entretenus afin d'assurer leur rôle de rétention en prévention des inondations en aval notamment sur la commune d'Epoux-Bézu. Ils ne constituent pas un habitat naturel pour les amphibiens, mais un habitat de substitution.

L'étude précise qu'il n'y a pas de population de batraciens sur la zone en raison de l'absence d'habitats humides sur le site. Des inventaires complémentaires seront engagés par AREFIM GE afin d'évaluer les effectifs des espèces présentes et une analyse plus précise des liens possibles entre la zone d'étude et ses bassins, dès mi-février 2022 et ceux jusqu'à la fin du printemps.

En cas d'enjeux avérés, AREFIM GE s'engage sur une mesure de réduction à travers la mise en place d'une clôture anti-amphibiens en limite de parcelle et au niveau de la zone d'évitement.

### *de réaliser des inventaires sur les vertébrés sur les deux zones de compensation et les secteurs proches de façon à vérifier qu'ils ne sont pas déjà pas saturés au niveau des capacités d'accueil*

Les demandes de compléments ayant été formulés courant l'été 2021, la réalisation d'inventaires complets sur les sites de compensation n'a pas pu être réalisée. Les compléments d'inventaires (à travers plusieurs passages pour les différents groupes) sont prévus du printemps à l'automne 2022 dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion écologiques des sites de compensation. Par ailleurs, le partenariat avec le Lycée agricole de Crézancy permettra de disposer d'opportunités d'actions pertinentes.

### *de préciser la mesure relative à l'éclairage adapté pour préserver la trame noire*

Dans la conception actuelle du projet, il n'est pas prévu de fonctionnement la nuit. Cependant, AREFIM GE sera amené à louer l'entrepôt dans sa totalité ou sur une partie. Rien n'empêchera donc un potentiel preneur de ne pas fonctionner la nuit. Le dossier ICPE a donc été rédigé selon l'hypothèse majorante d'un fonctionnement 24/24h.

Dans le cas d'une exploitation du site la nuit, des prescriptions spécifiques seront mises en place afin de réduire les impacts et de favoriser les trames noires.

Les dispositifs d'éclairage qui seront installés sur la zone du bâtiment de la société AREFIM GE seront choisis suivant les recommandations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN).

L'installation de dispositifs d'éclairage conçus pour limiter la dispersion lumineuse vers le ciel permettra de limiter très fortement la pollution lumineuse.

### *de compléter l'étude de dangers par une analyse de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé sur l'environnement et la santé.*

Une étude réalisée par l'INERIS est disponible en annexe n°7 et un résumé est disponible au chapitre 3.4.3 et 3.4.4 de l'étude de dangers.

Cette étude permet de considérer qu'en cas de sinistre généralisé dans l'une ou l'autre des cellules dédiées au stockage de produits dangereux pour l'environnement (très toxiques pour les organismes aquatiques), les éléments toxiques susceptibles d'être emportés dans les fumées ont toutes les chances de se disperser sans engendrer de risque significatif aux alentours ni à des distances élevées du site.

Par ailleurs, la circulaire du 10 mai 2010 relative aux Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) préconise une « maîtrise de l'urbanisation stricte de 100 m autour des stockages », ce qui a été réalisé pour les cellules susceptibles d'accueillir des produits phytosanitaires.

Enfin en accord avec les dispositions réglementaires publiées courant septembre 2020 concernant le volet post-Lubrizon et concernant le lessivage des fumées, le plan d'opération interne (POI) comportera également les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux.

de compléter l'étude d'impact d'une analyse détaillée des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global, avec l'ensemble des déplacements estimé des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant de l'entrepôt, et prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacement.

Concernant l'activité envisagée sur le site, l'étude d'impact précise qu'elle va engendrer un trafic routier de 240 poids lourds et 360 véhicules légers. En l'état du projet, il est impossible d'établir un bilan des émissions liées à ce trafic routier (et donc de les quantifier).

d'étudier des mesures complémentaires permettant de réduire et/ou compenser les émissions de gaz à effet de serre.

A la vue des prochaines évolutions de la réglementation, et des exigences environnementales, la société AREFIM GE a pris le parti de certifier son bâtiment BREEAM VERYGOOD (Building Research Establishment Environmental Assessment Method). Cette certification BREEAM est un standard de certification relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. C'est la certification la plus répandue à l'international.



L'autorité environnementale recommande :

- d'analyser la consommation totale d'énergie du projet, et les émissions de GES associées,

Il est prévu d'installer une Gestion Technique du Bâtiment (GTB). Ce système informatique supervisera l'ensemble des équipements installés et permettra notamment la détection de consommations anormales d'énergie dans le bâtiment.

- d'étudier des mesures complémentaires pour limiter la consommation énergétique, notamment d'origine fossile,

Ces mesures sont prises en compte dans la certification BREEAM

- de poursuivre les analyses sur l'installation de panneaux photovoltaïques,

La société AREFIM GE, affirme que son établissement site SEVESO seuil haut est dispensé de l'obligation d'équiper sa toiture de cellules photovoltaïques, conformément à l'arrêté du 5 février 2020 en application de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme,

## 5 L'AVIS DU CSRPN HdF

Dans sa demande d'autorisation environnementale sur le projet de construction sur la ZIC de l'Omois, la société AREFIM GE, a émis une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées.

Le CSRPN des HdF (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France a donc été sollicité pour avis (art L411-2-4 du code de l'environnement).



Dans un premier avis, le CSRPN indique la présence sur la parcelle concernée, de mares et de bois qu'il qualifie de réserve de biodiversité. Il considère que si la destination première de la ZI de l'Omois est vouée à l'urbanisation, la destruction de cet habitat (qualifié de naturel) pour la faune et la flore, doit être réduite et/ou compensée. La compensation proposée par la société AREFIM (la réduction de la destruction n'étant pas possible), lui semble insuffisamment développée est difficilement évaluable dans le dossier présenté.

Après un premier avis négatif, le CSRPN émet un avis favorable au dossier de demande de dérogation sous réserve de la prise en compte des prescriptions listées ci après :

- Poursuivre les inventaires sur les sites de compensations afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures les plus adaptées visant à une plus-value écologique.
- Les membres du CSRPN souhaitent recevoir les plans de gestion des sites compensateurs.
- Préciser les protocoles à mettre en place lors de l'organisation des travaux afin d'essayer de limiter la destruction directe des batraciens présents.
- La société AREFIM doit affiner les critères d'évaluation de la réussite des mesures ERC. Les résultats devront être envoyés au CSRPN.

## 6 ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 6.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame DHIVER, Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été nommé le 18 mai 2022 pour procéder à l'enquête publique N°E22 0000 53 / 80 pour la construction d'un entrepôt de Classe SEVESO niveau haut demandé par la société AREFIM – ([annexe page 29](#)).  
Le 28 juin 2022, je suis entré en possession du dossier d'enquête.

### 6.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par délégation de M. le Préfet, M. le Directeur départementales des territoires de l'Aisne Vincent ROYER a arrêté l'ouverture d'une enquête publique (ref : 10579 du 15 juin 2022).

L'arrêté définit et précise les modalités de l'enquête ([annexe page 30](#)).

- Il sera procédé à une enquête unique sur les communs d'EPAUX-BEZU et de BEZU-SAINT-GERMAIN. Cette enquête se déroulera du jeudi 7 juillet au samedi 6 août 2022 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.
- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- Le dossier était également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne <https://www.aisne.gouv.fr> et sur le site du registre numérique à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4085>.
- Les observations pouvaient être transmises par écrit au commissaire enquêteur :
  - ⇒ Sur les registres d'enquête disponibles en Mairies,
  - ⇒ Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de d'EPAUX-BEZU, 6 place d'Europe 02400 EPAUX-BEZU.
  - ⇒ Par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur l'adresse mail : [enquete-publique-4085@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4085@registre-dematerialise.fr).
- Les permanences du commissaire enquêteur en Mairies ont été programmées aux dates suivantes :

⇒ Permanence 1 : Jeudi 7 juillet	de 16h00 à 19h00	à EPAUX-BEZU
⇒ Permanence 2 : Mardi 12 juillet	de 9h00 à 12h00	à BEZU-SAINT-GERMAIN

- ⇒ Permanence 3 : Samedi 23 juillet de 14h00 à 17h00 à BEZU-SAINT-GERMAIN
- ⇒ Permanence 4 : Vendredi 29 juillet de 9h00 à 12h00 à BEZU-SAINT-GERMAIN
- ⇒ Permanence 5 : Samedi 6 août de 14h00 à 17h00 à EPAUX-BEZU

NOTA : Le choix des jours et des horaires des permanences a été déterminé pour toucher un maximum d'administrés.

### 6.3 Visite sur le terrain et entretien avec le pétitionnaire

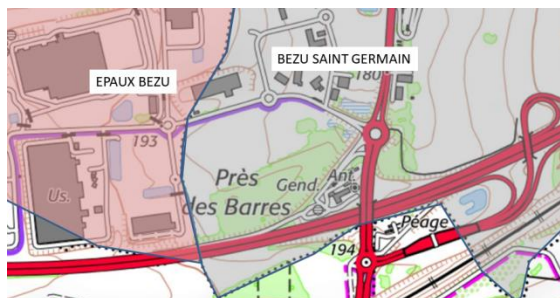
#### ⇒ Visite préparatoire en mairie de BEZU SAINT GERMAIN et d'EPAUX BEZU.

Compte tenu des délais tendus de réalisation de l'enquête<sup>16</sup> et des disponibilités de chacun des interlocuteurs, les visites en mairies n'ont pas pu être regroupées et se sont déroulées à des demi-journées différentes.

Aussi, ai-je été reçu par M.JL GARDOS maire de BEZU-SAINT-GERMAIN et Mme BOUTEILLER 1<sup>ère</sup> adjointe le vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 9h30 puis par Mme RICHARD 1<sup>ère</sup> adjointe au maire d'EPAUX-BEZU, ce même vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 14h00.

A chacune des rencontres, nous avons pu échanger sur l'organisation de l'enquête publique. J'en ai profité pour vérifier le bon affichage de l'arrêté et des avis.

#### ⇒ Visite sur le terrain



La visite terrain révèle un champ actuellement cultivé en céréales bordé par un bois.

La carte IGN montre que la quasi-totalité du site AREFIM sera implanté sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN (voir ci contre).

### 6.4 Publicité de l'enquête.

#### ⇒ L'avis d'enquête

L'avis d'enquête ([annexe page 37](#)) a été affiché dans les communes de BEZU-SAINT-GERMAIN, d'EPAUX-BEZU, de BOURESCHES, de BRASLES, de CHATEAU-THIERRY, d'EPIEDS, d'ETREPILLY, de GRISOLLES et de VERDILLY.

#### ⇒ Les avis dans les journaux

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants ([annexe page p 38](#))

L'Union                                      Edition du 22 juin 2022  
 L'Aisne Nouvelle                        Edition du 21 juin 2022  
 Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

L'Union                                      Edition du 07 juillet 2022  
 L'Aisne Nouvelle                        Edition du 07 juillet 2022  
 Soit dans les huit jours après le début de l'enquête.

<sup>16</sup> L'arrêté d'ouverture de l'enquête par M. le préfet a été signé avant que le CE ne soit en possession du dossier d'enquête.



## ⇒ L'affichage légal dans les Communes

Comme indiqué précédemment, en même temps que la première parution dans la presse, un avis d'enquête imprimé sur fond jaune au format A3, a été affiché à proximité ou dans les mairies de BEZU-SAINT-GERMAIN et d'EPAUX-BEZU. Un constat d'huissier certifie l'affichage de cet avis pour les deux communes ([annexe page 41](#)).

Les maires de BOURESCHES, de BRASLES, de CHATEAU-THIERRY, d'EPEDS, d'ETREPILLY, de GRISOLLES et de VERDILLY n'ont pas certifié le bon affichage dans leur commune.

## ⇒ La communication sur le Web

Une communication spécifique annonçant l'enquête publique a été réalisée sur le site Internet de la Commune de BEZU-SAINT-GERMAIN

La commune d'EPAUX-BEZU a communiqué par deux fois sur « Panneau Pocket ».  
([annexe page 39](#))

## ⇒ Le poste informatique

Un poste informatique a été mis à disposition dans les locaux de la DDT02 à Laon conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

# 7 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## 7.1 Les permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral 10579 du 15 juin 2022, cinq permanences ont été organisées :

Permanence 1 : Jeudi 7 juillet	de 16h00 à 19h00	à EPAUX-BEZU
Permanence 2 : Mardi 12 juillet	de 9h00 à 12h00	à BEZU-SAINT-GERMAIN
Permanence 3 : Samedi 23 juillet	de 14h00 à 17h00	à BEZU-SAINT-GERMAIN
Permanence 4 : Vendredi 29 juillet	de 9h00 à 12h00	à BEZU-SAINT-GERMAIN
Permanence 5 : Samedi 6 août	de 14h00 à 17h00	à EPAUX-BEZU

## 7.2 Les réunions publiques

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée autour du projet.

## 7.3 La comptabilisation des observations

Une seule personne a fait le déplacement pour noter ses observations. Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe de BEZU SAINT GERMAIN a fait une observation dans le registre papier, j'ai transcrit une conversation que j'ai eu avec Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe d'EPAUX BEZU et la présente avec son accord, Le directeur du lycée de CREZANCY a déposé une observation sur le registre dématérialisé, le responsable d'études pour la convention entre AREFIM GE et le lycée en a fait de même. Il n'y a donc que cinq observations du public (voir détail et analyse plus loin).

Le registre dématérialisé a reçu une trentaine de visites donnant lieu à une dizaine de chargement du dossier d'enquête.

Parmi les documents les plus chargés on peut noter :

- L'étude d'impact (33 fois),
- Le Permis de construire (22 fois),
- La notice de présentation non technique, le résumé non technique, les plans de masse, l'étude d'impact, le dossier de dérogation (une dizaine de fois)

Remarque : Je considère que ces nombres de chargements sont des majorants. En effet, pour avoir testé moi-même et fait tester par des proches, la procédure mise en place pour télécharger incite le néophyte à cliquer plusieurs fois avant de s'apercevoir que le document demandé est chargé. Les chiffres comptabilisés peuvent être divisés par deux ([annexe page 49](#)).

## 7.4 La clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le samedi 6 août à 17h00 à l'issue de la cinquième et dernière permanence. J'ai récupéré le registre d'enquête d'EPAUX-BEZU lors de cette fin d'enquête. J'avais récupéré précédemment celui de BEZU-SAINT-GERMAIN le jeudi 4 août à 18h30 (date de fermeture de la mairie pour congés d'été).

## 8 L'AVIS DES PPA

### 8.1 Avis des Conseils Municipaux

Aucun Conseil Municipal (communes de BOURESCHES, de BRASLES, de CHATEAU-THIERRY, d'EPEDS, d'ETREPILLY, de GRISOLLES, de VERDILLY, de BEZU-SAINT-GERMAIN ou d'EPAUX-BEZU) n'a délibéré sur le projet AREFIM GE.

### 8.2 Avis des fournisseurs de réseaux

Les fournisseurs d'accès aux réseaux de raccordement électrique (ENEDIS), d'approvisionnement en eau (USES) et d'assainissement (CARCT Assainissement) ont émis des avis favorables au projet sans faire de commentaires.

### 8.3 Avis du SDIS

Le SDIS émet un avis favorable à la réalisation du projet avec quelques prescriptions et observations :

⇒ **Accessibilité des secours :**

Le SDIS rappelle les caractéristiques des voies « engin<sup>17</sup> ». Dans son projet, la société AREFIM propose une largeur de 6 m pour ce type d'accès (contre les 3 m demandés par le SDIS).

⇒ **Défense contre l'incendie :**

Le SDIS présente ses observations en matière de défense incendie.

⇒ **Demande de dérogation**

Comme indiqué plus haut dans ce document une demande de dérogation à l'art 3.3.1 de l'Arrêté Ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts a été présentée par AREFIM.

Deux mesures compensatoires ont été proposées par la société AREFIM GE.

Ces deux mesures ont reçu un avis favorable de la part du SDIS dans son courrier du 25 janvier 2022 ([annexe page 40](#))

## 9 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC et ANALYSE

### 9.1 Incidents d'enquête

Les conditions matérielles pour recevoir le public étaient tout à fait satisfaisantes, dans les deux lieux d'enquête que ce soit pour la mairie de BEZU SAINT GERMAIN et celle d'EPAUX BEZU. Il n'y a pas eu d'incident d'enquête.

---

<sup>17</sup> La largeur de la voie « engins » est de 3m minimum, libre de circulation et un stationnement exclu. La hauteur libre doit être de 3.5m. La force portante est calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90kN par essieu. Une résistance au poinçonnement de 80N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0.2m<sup>2</sup>. Un rayon intérieur de 11m minimum. Une pente inférieure à 15%.

Oppositions au projet :

Aucune opposition au projet n'a été émise ou recueillie lors de la présente enquête publique.

## 9.2 Observations

Je présente ci-dessous les observations recueillies lors de l'enquête accompagnée de la réponse de la société AREFIM GE suite à mon rapport de synthèse ([annexe page 45](#)).

### **Observation N°1 : de M. Matthieu RIVET (du Lycée de CREZANCY – convention avec AREFIM).**

Je n'ai actuellement pas de remarque sur le partenariat dans le cadre de l'enquête publique. Nous allons travailler après l'enquête sur les éléments de contractualisation. Nous sommes en attente de certains documents pour finaliser cela (document de propriété des parcelles du Lycée Agricole).

En soit le projet constitue une excellente opportunité pour le Lycée :

#### **Opportunité pédagogique avec :**

- une approche de valorisation biodiversité des parcelles agricoles avec un suivi dans le temps des actions réalisées par le Lycée;
- une valorisation diversifiée des parcelles et des actions agricoles (plantation, entretien, suivi) ;
- le développement d'outils de suivi avec le corps enseignant et les acteurs locaux (associations)

**Opportunité économique** pour le Lycée agricole qui peut valoriser ces parcelles d'un point de vue économique avec d'autres sources de financement

**Opportunité marketing** avec la valorisation paysagère de certaines parcelles et la mise en place d'actions de communication visant à montrer le travail du Lycée sur le territoire.

### **Observation N°2 : de M. REVOLLON Directeur du lycée agricole de Crézancy.**

Ce dossier présente un grand nombre d'intérêts pour l'établissement et pour le territoire, et ce sur les plans suivants : pédagogique : permettre à nos apprenants de s'ouvrir à la problématique de la perte de biodiversité dans des projets d'aménagement et de voir une illustration de la mécanique des mesures de compensation ; appréhender les mécanismes de compromis quand il peut y avoir des enjeux divergents, tant pour nos apprenants dans les métiers de l'environnement que ceux dans la production (agricole et viticole), qui auront ainsi l'occasion de mieux se connaître et donc de se comprendre ; mettre en place, puis gérer, un espace naturel favorisant les espèces et habitats protégés, et ce sur une durée de 30 ans. territoire : contribuer au développement économique ; sensibiliser la population à la prise en compte des enjeux de la biodiversité (mise en place de supports pédagogiques grands publics, avec des actions de communication en lien avec d'autres acteurs du territoire). économique : valoriser ces parcelles permettra de nouvelles actions pédagogiques et le développement de l'établissement dans l'intérêt du service public d'éducation.

### **Observation N°3 : de M. TURPIN conseiller municipal de CHATEAU THIERRY 4<sup>ème</sup> vice président de la CARCT<sup>18</sup>, en charge du développement économique, de l'emploi et de la formation.**

Je soutiens ce projet qui apporte au territoire de l'emploi (environ 150 postes) correspondant au profil des demandeurs d'emplois disponibles et une fiscalité aux collectivités qui en ont bien besoin .

L'activité de ce projet, classée SEVESO seuil haut, ne pose aucun problème puisque il est placé en début de zone - sachant que deux autres bâtiments existants depuis 18 ans le sont également (classé SEVESO) sans avoir rencontré le moindre problème-

---

<sup>18</sup> CARCT : Communauté d'Agglomération de la Région de CHATEAU THIERRY

**Observation N°4 : de Mme BOUTELLER 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de BEZU-SAINT-GERMAIN.**

Projet très intéressant car il est situé dans une zone déjà fortement aménagée et proche de l'autoroute (voiries et bus). En plus, il est créateur d'emploi pour la région de la communauté de communes de Château Thierry. J'y mettrai juste un petit bémol en entendant la radio ce jour: Il est classé SEVESO. Donc soyons vigilants pour bien établir toutes les procédures qui nous protégeront contre ce risque. Ne soyons pas minimalistes à ce sujet.

**Observation n°5 : de Mme RICHARD 1<sup>ère</sup> adjointe d'EPAUX-BEZU**

(Discussion entre le CE et Mme RICHARD, non transcrite dans le registre – texte validé)

Mme RICHARD constate le dérèglement climatique et notamment l'augmentation de la fréquence des orages de forte intensité. Elle s'interroge sur le compromis à trouver entre bassins paysagers (mesures compensatoires pour préserver la faune et la flore) d'une part et bassins de réserve d'eau contre les incendies et bassins de rétention d'orage (pour assurer la protection et la sûreté civile) d'autre part. Elle souhaite notamment attirer l'attention sur les mesures à prendre pour bien maîtriser les rejets d'eau pluviale dans le CLIGNON lors d'épisodes orageux, afin de limiter les risques d'inondation sur la commune d'EPAUX BEZU.

Madame RICHARD me confirme que cette observation n°5 est partagée par le Conseil Municipal d'EPAUX BEZU et me communique une copie d'un courrier adressé M. le Maire d'EPAUX BEZU et Président de la CARCT à M. le Préfet évoquant la même thématique (**annexe page 44**).

### 9.3 Synthèse des observations

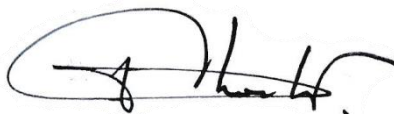
Compte tenu du très faible nombre d'observations, il me paraît inutile de proposer une synthèse.

## 10 LE RAPPORT DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le rapport de synthèse et la réponse détaillée du pétitionnaire sont présentés en annexe

En m'appuyant sur cette synthèse et sur les autres éléments de ce dossier, je donne mes conclusions motivées dans un document distinct du présent rapport.

Fait à Chézy sur Marne,  
Le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022



Dominique RIBOULOT  
Commissaire enquêteur

# 11 ANNEXES

RETOUR

## 11.1 Désignation du Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

18 mai 2022

N° E22000053 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

### Décision désignation commissaire

#### CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 12 mai 2022, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande de permis de construire et d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur les parcelles 000 ZD 114 et 000 ZD 224 à Bézu-Saint-Germain et sur les parcelles 000 ZR 80 et 000 ZR 81 à Epaux-Bézu présenté par la société AREFIM Grand Est afin d'accueillir une activité d'entrepôt et de logistique s'appliquant à des marchandises diversés.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

### DECIDE

Article 1 : M. Dominique Riboulot, ingénieur Télécom INT, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société AREFIM Grand Est en qualité de maître d'ouvrage, et à M. Dominique Riboulot.  
Copie sera adressée aux maires de Bézu-Saint-Germain et Epaux-Bezu.

Fait à Amiens, le 18 mai 2022.

La présidente,  
  
M. Dhiver

## 11.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

RETOUR



Réf : 10579

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IC/2022/117 ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ AREFIM GRAND EST POUR LA RÉALISATION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BÉZU-SAINT-GERMAIN ET ÉPAUX-BÉZU**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté de délégation n°DIR-DDT-004 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** la demande déposée le 24 septembre 2020 et complétée le 30 avril 2021 et le 31 janvier 2022 par la société AREFIM GRAND EST, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux afin d'accueillir une activité d'entreposage et de logistique sur le territoire des communes de BÉZU-SAINT-GERMAIN et ÉPAUX-BÉZU.

**VU** la demande de permis de construire du 22 septembre 2020 déposée par la société AREFIM GRAND EST dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

**VU** l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées établissant la recevabilité de la demande précitée ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** la réponse de la société AREFIM GRAND EST à l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif d'Amiens en date du 18 mai 2022 portant désignation de M. Dominique RIBOULOT, Ingénieur Télécom INT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
DDT/ ENVIRONNEMENT /Pôle ICPE

1/7

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



**CONSIDÉRANT** que :

- les recommandations émises par l'autorité environnementale ;
- Le projet, consistant en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, est notamment soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 4320, 4510, 4511 et 4741 pour le régime de l'autorisation, SEVESO seuil haut ;
- La demande de permis de construire est soumise à enquête publique ;
- les demandes susvisées peuvent, en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, faire l'objet d'une enquête publique unique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

La société AREFIM GRAND EST demande :

- L'autorisation environnementale de réaliser un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux afin d'accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses ;
- Le permis de construire inhérent audit bâtiment.

Ce projet est situé dans la Zone industrielle de l'Omois, sur les parcelles n° 000 ZD 114 et 000 ZD 224 du territoire de la commune de BÉZU-SAINT-GERMAIN et sur les parcelles n° 000 ZR 80 et 000 ZR 81 du territoire de la commune d'ÉPAUX-BÉZU.

Il sera procédé à une enquête publique unique dans les communes de BÉZU-SAINT-GERMAIN et d'ÉPAUX-BÉZU sur ce projet. Cette enquête se déroulera du jeudi 7 juillet 2022 au samedi 6 août 2022 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

**Article 2 : Consultation du dossier et permanences**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et du dossier de permis de construire dans les mairies de BÉZU-SAINT-GERMAIN et d'ÉPAUX-BÉZU aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
jeudi 7 juillet 2022	16 h 00 à 19 h 00	Mairie d'ÉPAUX-BÉZU
mardi 12 juillet 2022	9 h 00 à 12 h 00	Mairie de BÉZU-SAINT-GERMAIN
samedi 23 juillet 2022	14 h 00 à 17 h 00	Mairie de BÉZU-SAINT-GERMAIN
vendredi 29 juillet 2022	9 h 00 à 12 h 00	Mairie de BÉZU-SAINT-GERMAIN
samedi 6 août 2022	14 h 00 à 17 h 00	Mairie d'ÉPAUX-BÉZU

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique sont également consultables :

- sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)),
- sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4085>)

Un accès gratuit aux dossiers est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### Article 3 : Publicité et affichage

Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public :

1- par voie d'affichage, par les soins des maires, dans les communes de BÉZU-SAINT-GERMAIN, BOURESCHES, BRASLES, CHÂTEAU-THIERRY, ÉPAUX-BÉZU, ÉPIEDS, ÉTRÉPILLY, GRISOLLES et VERDILLY, dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée. L'avis est affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur des panneaux extérieurs. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

2- par voie de publication 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

3- par voie d'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

4- par voie de publication 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique sur les sites Internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) et du registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4085>

### Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête unique, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition dans les mairies de BÉZU-SAINT-GERMAIN et ÉPAUX-BÉZU aux jours et heures habituelles d'ouverture ;



- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixé à l'article 2.

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4085>

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉPAUX-BÉZU, 6 place de l'Europe 02400 ÉPAUX-BÉZU, siège de l'enquête publique. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
enquete-publique-4085@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées **avant la clôture de l'enquête le samedi 6 août 2022 à 17 h 00.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### **Article 6 : Visite des lieux**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

#### **Article 7 : Audition de personnes**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### **Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet et des maires en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans deux présentations séparées ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies de BÉZU-SAINT-GERMAIN et d'ÉPAUX-BÉZU de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

#### **Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **Article 11 : Information et décision**

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Le président de la Communauté d'agglomération de la Région de CHÂTEAU-THIERRY est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valéry FENES, directeur du développement de la société AREFIM GRAND EST, 2 impasse de l'induction 67800 BISCHHEIM, [valery.fenes@arefim.com](mailto:valery.fenes@arefim.com), ou à la Direction départementale des territoires, service environnement, pôle ICPE, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

#### **Article 12 : Délibération des collectivités territoriales :**

Les conseils municipaux des communes de BÉZU-SAINT-GERMAIN, BOURESCHES, BRASLES, CHÂTEAU-THIERRY, ÉPAUX-BÉZU, ÉPIEDS, ÉTRÉPILLY, GRISOLLES et VERDILLY, ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

#### **Article 13 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Dominique RIBOULOT, Ingénieur Télécom INT en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 15 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY, le directeur départemental des territoires, le président de la Communauté d'agglomération de la région de CHÂTEAU-THIERRY, les maires des communes de BÉZU-SAINT-GERMAIN, BOURESCHES, BRASLES, CHÂTEAU-THIERRY, ÉPAUX-BÉZU, ÉPIEDS, ÉTRÉPILLY, GRISOLLES et VERDILLY, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

À Laon, le **15 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,



Vincent ROYER



# 11.3 Avis d'enquête publique

RETOUR



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale de la société AREFIM GRAND EST pour réaliser un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux sur le territoire des communes de BÉZU-SAINT-GERMAIN et ÉPAUX-BÉZU**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté n° IC/2022/117 du 15 juin 2022, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 7 juillet 2022 au samedi 6 août 2022 inclus dans les communes de BÉZU-SAINT-GERMAIN et ÉPAUX-BÉZU, sur la demande présentée par la société AREFIM GRAND EST, dont le siège social est situé 2 impasse de l'Induction 67800 BISCHHEIM, en vue d'obtenir le permis de construire et l'autorisation environnementale de réaliser un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux sur le territoire des communes de BÉZU-SAINT-GERMAIN et ÉPAUX-BÉZU.

Cette réalisation se situera sur les parcelles :  
- n° 000 ZD 114 et 000 ZD 224 du territoire de la commune de BÉZU-SAINT-GERMAIN,  
- n° 000 ZR 80 et 000 ZR 81 du territoire de la commune d'ÉPAUX-BÉZU,  
et permettra l'accueil d'une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :  
- dans les mairies de BÉZU-SAINT-GERMAIN et d'ÉPAUX-BÉZU, aux heures habituelles d'ouverture ;  
- sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) ;  
- sur le registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4085>) ;  
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires - 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX, sur rendez-vous..

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Valéry FENES, directeur du développement de la société AREFIM GRAND EST, [valery.fenes@arefim.com](mailto:valery.fenes@arefim.com), ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :  
- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BÉZU-SAINT-GERMAIN et d'ÉPAUX-BÉZU ;  
- ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur, à la mairie siège (6 place de l'Europe 02400 ÉPAUX-BÉZU)  
- ou les adresser par message électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4085@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4085@registre-dematerialise.fr) ;

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le samedi 6 août 2022 à 17 h 00.

M. Dominique RIBOULOT, Ingénieur Télécom INT en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
jeudi 7 juillet 2022	16 h 00 à 19 h 00	mairie d'ÉPAUX-BÉZU
mardi 12 juillet 2022	9 h 00 à 12 h 00	mairie de BÉZU-SAINT-GERMAIN
samedi 23 juillet 2022	14 h 00 à 17 h 00	mairie de BÉZU-SAINT-GERMAIN
vendredi 29 juillet 2022	9 h 00 à 12 h 00	mairie de BÉZU-SAINT-GERMAIN
samedi 6 août 2022	14 h 00 à 17 h 00	mairie d'ÉPAUX-BÉZU

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX), dans les mairies de BÉZU-SAINT-GERMAIN et ÉPAUX-BÉZU, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement. La Communauté d'agglomération de la Région de CHÂTEAU-THIERRY est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Fait à LAON, le

17 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de pôle

Jenny POIRETTE

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h

# 11.4 Attestation de parution

RETOUR

Bon de commande 10548935

1/4



SNC au capital de 1.067.130 €  
 N° Siret : 342 913 704 00330 - N° TVA : FR 58 342 913 704  
 RCS Reims B  
 6, rue Gutenberg - CS20001 - 51083 Reims cedex  
 Règlement à l'ordre de GLOBAL EST MEDIAS  
 Banque Crédit Mutuel Nord Europe - ETI  
 IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112  
 BIC : CMCIFR2A

Date :

17/06/2022 14:47:38

AREFIM GRAND EST  
 Monsieur VALERY FENES  
 2 IMPASSE DE L INDUCTION  
 67800 BISCHEIM  
 FRANCE

<b>Contact commercial</b>	
Stéphane Delettre	
Tél:	+33326505013
@:	sdelettre@rosselconseil.fr

Client : 96081998  
 Référence de la commande : DDT AISNE  
 Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE - AREFIM

Annonces classées				
Date de parution	Description	Edition (Rubrique)	Format L x H Remises et Extras	Montant
22/06/2022	16275570 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale de la société AREFIM GRAND EST pour	L'Union Aisne (Enquêtes publiques)	3 867 caractères	746,33
07/07/2022	16275571 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale de la société AREFIM GRAND EST pour	L'Union Aisne (Enquêtes publiques)	3 867 caractères	746,33
Justificatif : Non			<b>Total H.T.</b>	EUR 1 492,66

Annonces classées				
Date de parution	Description	Edition (Rubrique)	Format L x H Remises et Extras	Montant
21/06/2022	16275580 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale de la société AREFIM GRAND EST pour	Web Légales 02 - aisenouvelle.fr (Enquêtes publiques)	3 867 caractères	746,33
Justificatif : Non			<b>Total H.T.</b>	EUR 746,33

Annonces classées				
Date de parution	Description	Edition (Rubrique)	Format L x H Remises et Extras	Montant
07/07/2022	16275579 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale de la société AREFIM GRAND EST pour	L'Aisne Nouvelle Toutes Editions (Enquêtes publiques)	3 867 caractères	746,33
Justificatif : Non			<b>Total H.T.</b>	EUR 746,33

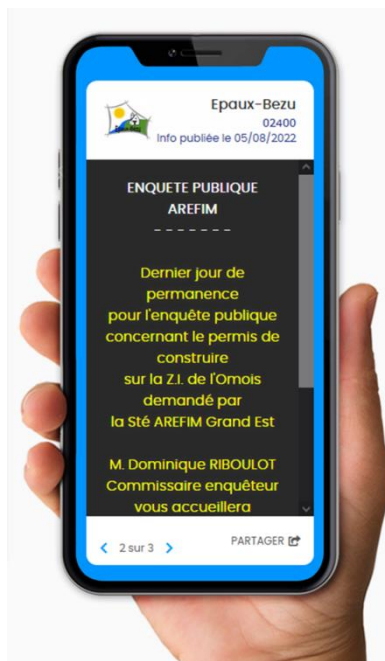
## 11.5 Parution sur le web

RETOUR

### Site de BEZU SAINT GERMAIN

The screenshot shows the homepage of the website for Bezu-Saint-Germain. The header includes the site name and a navigation menu with items like 'ACCUEIL', 'LE VILLAGE', 'LA MAIRIE', 'VIE QUOTIDIENNE', 'VIE SCOLAIRE', 'LOISIRS', and 'ACTUALITÉS'. A blue banner reads 'Bienvenue à Bezu-Saint-Germain'. Below this, a text block provides information about the village's location and population. A weather widget shows the current temperature (27°C) and forecast for the next three days. A 'GALERIE' section features a historical postcard titled 'Cartes postales anciennes'. The 'Actualités' section highlights a public inquiry for a building permit, listing the dates and times of public hearings.

### PANNEAU POCKET D'EPAUX BEZU



Une alerte « Panneau Pocket » a été lancée le 5 août, veille de la 5<sup>ème</sup> et dernière permanence sur la commune d'EPAUX BEZU

## 11.6 Avis du SDIS – demande de dérogation

RETOUR



Références à rappeler :  
N° D2022-0039/PRS  
Affaire suivie par :  
Lieutenant Cédric BERKO  
Tel. 03.64.16.10.99  
[cberko@sdis02.fr](mailto:cberko@sdis02.fr)

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne**  
Pôle de Mise en Œuvre Opérationnelle - Groupement de Gestion des Risques  
Service Prévision des risques

LAON, le 25 janvier 2022

Le Directeur Départemental,

à

DREAL Hauts de France  
Unité départementale de l'Aisne  
25 rue Albert Thomas

02100 SAINT-QUENTIN

(à l'attention de Madame Virginie HONNONS)

**Objet :** Demande de dérogations à l'arrêté ministériel du 11 avril 2020 modifié le 24 septembre 2020

**Réf :** Établissement AREFIM GRAND EST – ZI de l'Omois à Bézu-Saint-Germain et Épaux-Bézu

Madame,

Une demande de dérogation à l'article 3.3.1 de l'Arrêté Ministériel du 11 avril 2017 modifié le 24 septembre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts nous a été présentée par la société AREFIM GE lors d'un comité de pilotage le 9 juin 2021 en Sous-Préfecture de Château-Thierry.

Afin de pallier à une non-conformité liée à la conception de certaines cellules de stockage de cette plateforme logistique, j'émet **un avis favorable** aux 2 mesures compensatoires suivantes proposées :

- 1 Mise en place de murs REI 240 séparant les cellules les unes des autres ;
- 2 Elargissement de la bande de protection incombustible en matériaux A2s1d1 située en toiture de 5 m à 7 m de part et d'autre de chaque mur REI 240.

De même, il a été notifié à l'exploitant de consulter nos services lors de l'implantation des citernes incendie prévues autour du bâtiment afin que ces dispositifs soient installées conformément à nos attentes opérationnelles.

Pour le Directeur Départemental,

Lieutenant-colonel Éric GODULA

1/1

Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aisne  
Rue William Henry Waddington – CS 20659 - 02007 LAON Cedex – Tél. : 03 64 16 10 00 – Fax : 03 64 16 10 03



## 11.7 Constat d'huissier

### **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,**

**LES VINGT TROIS JUIN, DIX NEUF JUILLET , HUIT AOUT  
ET ONZE AOUT**

**A LA REQUETE DE :**

La SARL AREFIM GE immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le N°  
841 152 846 ayant son siège social 85 rue LAWRENCE DURRELL BP  
51269 84911 AVIGNON CEDEX 9 représentée pour les présentes par  
MME VAISSE Hélène,

Laquelle me demande de bien vouloir me rendre ZI de L'OMOIS  
communes d'EPAUX-BEZU et BEZU-SAINT-GERMAIN ainsi qu'en  
mairie de chaque commune afin d'effectuer des constats d'affichage  
successifs D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dans le cadre de l'instruction  
du permis de construire et d'autorisation environnementale pour  
réaliser un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux afin  
d'établir la continuité dudit affichage du 23 juin 2022 au 8 août 2022.

## **DEFERANT A CETTE DEMANDE**

**Je Maître CAULIER David, Commissaire de Justice associé au sein de la SAS ACTHUISS GRAND EST ayant son siège sis à REIMS, 34 rue des Moulins, CENTRE D’AFFAIRES COLBERT,**

Me suis rendu les jours que dessus ZI de L’OMOIS communes d’EPAUX-BEZU et BEZU-SAINT-GERMAIN où j’ai constaté sur site côté gauche en entrant dans la ZI , la présence de deux panneaux d’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE sur fond jaune plantés en entrée de parcelle.

Je me suis également rendu les mêmes jours en mairie d’EPAUX-BEZU et BEZU-SAINT-GERMAIN où j’ai constaté l’affichage du même AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE (sauf mairie d’EPAUX-BEZU fermée le 8 aout 2022 en après-midi affichage intérieur impossible à constater mais réitéré le onze aout 2022)

J’ai réalisé 52 photographies sur place et me suis retiré en mon étude afin de dresser le présent procès-verbal.

**FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT SUR 4 FEUILLETS**

Cout

Emolument 900.00

Sct7.67

Tva 20 % 181.53

TOTAL TTC 1089.20 EUROS



## 11.8 Bassins biodiversité versus réserve incendie et rétention d'orage



Monsieur Thomas Campeaux  
Préfet de l'Aisne  
Hôtel de la Préfecture  
2, rue Paul Doumer  
02000 Laon

### Motion pour favoriser la biodiversité de la commune

Une enquête publique est en cours sur la commune pour présenter aux habitants le projet d'aménagement d'hydraulique douce. Ce projet couvre le versant en amont du village. Il a pour finalité l'amélioration de la qualité de l'eau en limitant l'érosion et le ruissellement.

Bons nombres d'aménagements (mares, noues, fossés à redents) sont prévus sur des terrains privés mis à disposition, sous convention, par des agriculteurs, des propriétaires forestiers, des habitants et la commune.

Ces aménagements peuvent favoriser l'apparition d'une riche biodiversité exogène, ou non, suivant l'entretien qui y sera réalisé.

Une législation sur la destruction de l'habitat de la faune et de la flore impose des règles draconiennes à respecter en présence de certaines espèces.

Les propriétaires mettant à disposition leurs parcelles de terrain réalisent de gros efforts citoyens pour le bien de tous.

Le conseil municipal leur exprime sa reconnaissance pour ces efforts consentis et les sollicite pour que l'entretien des aménagements soit adapté à l'installation d'une riche biodiversité.

Les élus demandent également à l'administration que cette installation d'une biodiversité ne devienne pas une contrainte nouvelle pour la gestion à venir des équipements faute de quoi les propriétaires feraient le choix de ne pas laisser se développer une nouvelle faune et flore comme nous pouvons le constater sur d'autres sites.

Cela pourrait aussi remettre en cause nos conventionnements actuels et futurs.

La commune connaît actuellement cette situation sur son territoire (ZID de l'Omois), freinant considérablement son développement économique.

En effet, les bassins de rétention et réserve incendie ont contribué au développement environnemental mais, les considérer comme des espaces naturels pourrait remettre en cause l'installation d'un projet de plusieurs centaines d'emplois.

Epaux-Bézu le 13 janvier 2022

6 Place de l'Europe 02400 EPAUX-BEZU - Tél. 03 23 70 64 41  
Courriel : mairie@epaux-bezu.fr

## 11.9 Rapport de synthèse

[RETOUR](#)

Compte tenu de la très faible participation du public, le nombre d'observations est logiquement succinct.

Remarques du public et réponses de l'exploitant

- Mme BOUTEILLER constate le dérèglement climatique et notamment l'augmentation de la fréquence des canicules. Interpellée par une actualité récente (explosion d'un site SEVESO à BERGERAC en juillet 2022), elle s'interroge sur l'impact de ces épisodes climatiques sur la sûreté du stockage de produits sensibles.

### 1. Quelles sont les mesures prévues pour éviter la surchauffe à l'intérieur du bâtiment et assurer ainsi la sécurité du stockage ?

Les différents produits dangereux seront exclusivement entreposés à l'intérieur de cellules adaptées aux risques engendrés par ces typologies de produits. Ces cellules seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée aux produits entreposés. Les cellules seront isolées des cellules voisines par des murs et des portes coupe-feu de degré quatre heures (REI 240). Aucun stockage ne sera réalisé en extérieur, le stockage en extérieur est particulièrement soumis aux aléas climatiques et notamment aux épisodes climatiques intenses. À chaque produit dangereux entreposé sera associée une fiche de données de sécurité permettant le classement de ces produits dangereux. Ces fiches de données sécurité permettent de préciser les différents risques rencontrés (mention de danger) mais également de préciser les conditions de stockage à respecter et les températures autorisées de stockage. Ces fiches de données sont des éléments essentiels pour les logisticiens en permettant la mise en place des états des stocks, mais aussi en précisant les conditions de compatibilité permettant le stockage de ces produits dangereux.

De plus, plusieurs mesures de maîtrise des risques seront mises en place afin de s'assurer que les différents éléments techniques susceptibles de surchauffe soient maintenus régulièrement et adaptés au risque. Les installations électriques feront l'objet d'un contrôle annuel par une société spécialisée. À ce contrôle annuel sera associée une politique de levée rapide des éventuelles non-conformités et réserves relevées. Les rapports de contrôle et les justifications de levées des réserves seront conservés sur le site. Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction d'apporter une flamme nue seront affichées dans le bâtiment. Un permis feu sera obligatoire pour tout travail par point chaud. Les engins de levage utilisés dans les cellules de stockage feront l'objet d'une maintenance semestrielle effectuée par le fournisseur.

- Mme RICHARD constate également le dérèglement climatique et notamment l'augmentation de la fréquence des orages de forte intensité. Elle s'interroge sur le compromis actuellement proposé entre bassin paysager (mesures compensatoires pour préserver la faune et la flore) d'une part, et les bassins de réserve d'eau contre l'incendie et de bassins de rétention d'orage (pour assurer une protection humaine) d'autre part. Elle souhaite notamment attirer l'attention sur des mesures à prendre pour maîtriser les rejets d'eau pluviale dans le Clignon lors d'orages, afin de limiter les risques d'inondation sur la commune d'EPAUX BEZU. Madame RICHARD confirme que cette observation est partagée par le Conseil Municipal d'EPAUX BEZU.

### 2. Le CE analyse cette observation de la façon suivante : Quelle assurance a-t-on de conserver à ces deux types de bassins leurs fonctions de rétention de pluie d'orage et/ou de réserves d'incendie indispensable à la sécurité publique.

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales se fera pour une pluie de récurrence cinquantennale. Le projet s'accompagnant d'une imperméabilisation partielle du terrain, la mesure de compensation proposée par la société AREFIM GE est

la création de deux bassins d'orage (un bassin de rétention étanche et un bassin d'orage) afin de permettre de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales.

Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sera de type séparatif : les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries. Les eaux pluviales de toiture seront tamponnées dans un bassin d'orage non étanché dédié avant d'être rejetées à un débit régulé dans le réseau d'eaux pluviales de la ZI. La majeure partie des eaux pluviales de voiries seront rejetées dans un bassin de rétention étanche puis traitée par un séparateur d'hydrocarbures pour être ensuite redirigées vers le réseau de collecte du site avec un débit régulé à 1 l/s/ha. Le reste des eaux pluviales de voiries du parking situé à l'Est du site sera d'abord traité par un séparateur d'hydrocarbures pour être rejeté dans le bassin d'orage non étanche.

La mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures répond aux exigences de l'article 1.6.4. de l'Annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Les réseaux étant séparatifs, la fonction des différents bassins est fixe et ne pourra changer avec le temps. Par définition, les eaux d'extinction d'incendie transiteront uniquement par le bassin de rétention au Nord du site. Les réserves incendies seront clairement signalées, les différents éléments techniques (hydrants, aires de pompage) localisés autour des réserves ne manqueront pas de rappeler les fonctions primaires de ces réserves.

La mise en place de systèmes de traitement nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés sous peine d'une perte d'efficacité du dispositif, voire de phénomènes de relargage de la pollution interceptée ou de génération de nuisances induites (odeurs, aspect visuel, etc.).

Les principes généraux exposés ci-après seront mis en œuvre. Toutefois, une démarche pragmatique, basée sur des observations fréquentes de l'état et du fonctionnement des ouvrages doit être associée à ces recommandations.

Dans un premier temps, la périodicité d'intervention sera calquée sur les prescriptions fournies par la société retenue pour l'équipement hydraulique des ouvrages.

Les principes généraux d'entretien d'un ouvrage hydraulique sont les suivants :

- Dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les seuils de surverse, les orifices ou toute autre singularité,
- Remplacer les pièces usagées et entretenir les organes mécaniques,
- Prévenir et lutter contre la corrosion,
- Éviter l'envasement et le blocage des vannes et ouvrages de régulation hydraulique en assurant leur manœuvre régulière et leur entretien.

Remarques du CE et réponses de l'exploitant

- 3. Une équipe au sein d'AREFIM GE sera dédiée spécifiquement à l'exploitation de l'installation. Merci d'en fournir une description succincte (combien de personnes, localisation, description des missions).**

AREFIM GE disposera d'un property manager en région parisienne qui assurera durant l'exploitation de l'installation la vérification des souscriptions de l'ensemble des contrats de maintenance/entretien et également que les interventions prévues sont réalisées dans les règles de l'art afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

- 4. Une demande d'autorisation de déversement des eaux pluviales ainsi que des eaux usées a été envoyée au SARCT (Syndicat Assainissement de la Région de Château Thierry). Quelle est la suite donnée à cette demande dans la mesure où le SARCT n'existe plus (la compétence étant reprise par la CARCT) ?**

La demande de raccordement avait été bien envoyée au service en charge au sein de la CARCT. Une relance a été faite auprès du service en charge de la CARCT.



**5. Concernant l'affichage des avis d'enquête, un constat d'huissier a été réalisé. Est-il possible d'en avoir une copie ?**

Une copie du constat d'huissier a été envoyée au commissaire enquêteur.

**6. Avis du SDIS : de façon réglementaire, une voie de 3m accès engins doit exister autour du bâtiment. AREFIM prévoit une voie « pompier » de 6 m de largeur autorisant deux engins à se croiser, permettra l'accès au bâtiment sur l'ensemble de son périmètre. Merci de confirmer cette affirmation.**

Conformément à l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, la voie engin du bâtiment sera d'une largeur de 6 m de largeur permettant l'accès au bâtiment sur l'ensemble de son périmètre. Sa largeur permettra à deux engins de se croiser sur chaque façade. Elle sera pour partie sur l'emprise de la cour de manœuvre des poids lourds.

Les observations du public (détails)

**Observation N°1 : de M. Matthieu RIVET.**

Je n'ai actuellement pas de remarque sur le partenariat dans le cadre l'enquête publique. Nous allons travailler après l'enquête sur les éléments de contractualisation. Nous sommes en attente de certains documents pour finaliser cela (document de propriété des parcelles du Lycée Agricole).

En soit le projet constitue une excellente opportunité pour le Lycée :

**Opportunité pédagogique avec :**

- une approche de valorisation biodiversité des parcelles agricoles avec un suivi dans le temps des actions réalisées par le Lycée;
- une valorisation diversifiée des parcelles et des actions agricoles (plantation, entretien, suivi) ;
- le développement d'outils de suivi avec le corps enseignant et les acteurs locaux (associations)

**Opportunité économique** pour le Lycée agricole qui peut valoriser ces parcelles d'un point de vue économique avec d'autres sources de financement

**Opportunité marketing** avec la valorisation paysagère de certaines parcelles et la mise en place d'actions de communication visant à montrer le travail du Lycée sur le territoire.

**Observation N°2 : de M. REVOLLON Directeur du lycée agricole de Crézancy.**

Ce dossier présente un grand nombre d'intérêts pour l'établissement et pour le territoire, et ce sur les plans suivants :

**Pédagogique :**

- Permettre à nos apprenants de s'ouvrir à la problématique de la perte de biodiversité dans des projets d'aménagement et de voir une illustration de la mécanique des mesures de compensation ;
- Appréhender les mécanismes de compromis quand il peut y avoir des enjeux divergents, tant pour nos apprenants dans les métiers de l'environnement que ceux dans la production (agricole et viticole), qui auront ainsi l'occasion de mieux se connaître et donc de se comprendre ;
- Mettre en place, puis gérer, un espace naturel favorisant les espèces et habitats protégés, et ce sur une durée de 30 ans.

**Territoire :**

- Contribuer au développement économique ;
- Sensibiliser la population à la prise en compte des enjeux de la biodiversité (mise en place de supports pédagogiques grands publics, avec des actions de communication en lien avec d'autres acteurs du territoire).

## Economique :

- Valoriser ces parcelles permettra de nouvelles actions pédagogiques et le développement de l'établissement dans l'intérêt du service public d'éducation.

### **Observation N°3 : de M. TURPIN conseiller municipal de CHATEAU THIERRY 4ème vice président de la CARCT (Communauté d'Agglomération de la Région de CHATEAU THIERRY), en charge du développement économique, de l'emploi et de la formation.**

Je soutiens ce projet qui apporte au territoire de l'emploi (environ 150 postes) correspondant au profil des demandeurs d'emplois disponibles et une fiscalité aux collectivités qui en ont bien .

L'activité de ce projet, classée SEVESO seuil haut, ne pose aucun problème puisque il est placé en début de zone - sachant que deux autres bâtiments existants depuis 18 ans le sont également (classé SEVESO) sans avoir rencontré le moindre problème-

### **Observation N°4 : de Mme BOUTELLER 1ère adjointe au maire de BEZU-SAINT-GERMAIN.**

Projet très intéressant car il est situé dans une zone déjà fortement aménagée et proche de l'autoroute (voirie et bus). En plus, il est créateur d'emploi pour la région de la communauté de communes de Château Thierry. J'y mettrai juste un petit bémol en entendant la radio ce jour: Il est classé SEVESO. Donc soyons vigilants pour bien établir toutes les procédures qui nous protégerons contre ce risque. Ne soyons pas minimalistes à ce sujet.

### **Observation n°5 : de Mme RICHARD 1ère adjointe d'EPAUX-BEZU**

(Discussion entre le CE et Mme la 1ère adjointe, non transcrite dans le registre d'enquête)

Mme RICHARD constate le dérèglement climatique et notamment l'augmentation de la fréquence des orages de forte intensité. Elle s'interroge sur le compromis à trouver entre bassins paysagers (mesures compensatoires pour préserver la faune et la flore) d'une part et bassins de réserve d'eau contre les incendies et bassins de rétention d'orage (pour assurer la protection et la sûreté civile) d'autre part. Elle souhaite notamment attirer l'attention sur les mesures à prendre pour bien maîtriser les rejets d'eau pluviale dans le CLIGNON lors d'épisodes orageux, afin de limiter les risques d'inondation sur la commune d'EPAUX BEZU.

Madame RICHARD me confirme que cette observation n°5 est partagée par le Conseil Municipal d'EPAUX BEZU et me communique une copie d'un courrier adressé à M. le Préfet évoquant la même thématique.

## 11.10 Chargements des documents d'enquête

RETOUR

(en date du 03/08//2022)

Nb	Nom du document
33	10. PJ4 - Étude d'impact
22	Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) - AREFIM GE - JUIN
22	Permis de construire (PC) - AREFIM GE CHATEAU THIERRY - JUIN
13	02. Demande de complément - Avis DREAL
12	0. Lettre de dépôt du dossier & sommaire général
12	04. Cerfa n°15964*01
12	07. PJ1 - Plan 1 sur 25 000
12	08. PJ2 - Éléments graphiques & plans
11	01a. Demande de complément - Avis MRAE 1 sur 2
11	05. Cerfa n°13614*01
11	11. PJ7 - Résumé non technique
11	15. PJ49 - Étude de dangers
11	05. PC01 - Plan de situation
10	Arrêté préfectoral n°10579 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique - 15/06/2022
9	01b. Demande de complément - Avis MRAE 2 sur 2
9	06. Cerfa n°13617*01
9	12. PJ46 - Description des procédés
9	14. PJ48 - Plan des 35m avec réseaux
9	16. PJ63 - Avis de l'autorité compétente sur la remise en état du site - Lettre aux maires
9	06. PC02 - Plan de masse & principe d'aménagement paysager
9	18. PC101D - Plan du niveau 0 - Principe de Désenfumage
8	03b. Demande de complément - Avis CSRPN 2 sur 2
8	13. PJ47 - Capacités techniques et financières
8	17. PJ88 - Dossier de dérogation espèces et habitats protégés
8	08. PC03 - PC05 - Coupes & façades
8	09. PC04-A - Notice de Présentation
8	13. PC11 - Étude d'impact
8	16. PC100 - Tableaux des surfaces
8	Avis maire épaux
7	03a. Demande de complément - Avis CSRPN 1 sur 2
7	02. Liste des pièces - PC
7	03. Cerfa n°13409*07 - ÉPAUX-BÉZU
7	04. Cerfa n°13409*07 - BÉZU-SAINT-GERMAIN
7	11. PC06 - Insertions paysagères
7	19. PC102 - Plan des bureaux RDC - R+1 - R+2
7	21. PC105 - Poste de garde - Plans de détail
7	22. PC105 - Notice Accessibilité
7	Attestation dépôt icpe
7	Avis enedis (2)
7	Avis usesa (6)
7	Justificatif de complément - Agence Franc Architectes
6	09. PJ3 - Justification de la maîtrise foncière du terrain
6	01. Cartouche dossier
6	07. PC02R - Principe des réseaux
6	10. PC04-B - Notice paysagère
6	14. PC16-1 - Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
6	15. PC25 - Justificatif du dépôt ICPE
6	17. PC101S - Plan du niveau 0 - Principe de Stockage
6	Avis assainissement (2)
6	Avis icpe
6	Notification Bézu-Saint-Germain
6	Notification Épiaux-Bézu
5	Avis d'enquête publique
5	20. PC105 - Notice sécurité
5	Avis ddt adur
5	Rapport dreal
4	Arrêté d'enquête publique
4	Avis useda (3)
2	12. PC07&08 - Photographies environnement proche et lointain
2	Avis sdais (9)